



## ACADEMIE DE NANTES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Rectorat  
Division des personnels enseignants

Dossier suivi par :  
Nathalie DELACOUR  
Tél : 02 40 37 33 23  
Mél [nathalie.delacour@ac-nantes.fr](mailto:nathalie.delacour@ac-nantes.fr)

4, rue de la Houssinière  
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 3

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes,  
Chancelière des universités

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale ;
- VU le décret n°2017-120 du 1er février 2017 modifié notamment l'article 12 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
- VU les lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024 parues au BO spécial n°5 du 31 octobre 2024
- VU l'arrêté ministériel du 9 octobre 2024 paru au BO n°39 du 16 octobre 2025
- VU la note de service ministérielle du 9 octobre 2025 paru au BO n°39 du 16 octobre 2025

## ARRETE

**Article 1 :** Les demandes de changement d'académie ou d'affectation dans certains postes spécifiques ou postes à profil, présentées par les professeurs de chaires supérieures, professeurs agrégés, professeurs certifiés, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale et PEGC de l'académie de Nantes, au titre de la rentrée scolaire 2026 devront être enregistrées exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof – rubrique les services- SIAM », du 5 novembre 2025 à 12 heures au 26 novembre 2025 à 12 heures pour le mouvement spécifique national, poste à profil et interacadémique.

Tous les personnels titulaires peuvent participer au mouvement interacadémique à l'exception de ceux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les confirmations de demande de mutation sont à télécharger par les intéressés eux-mêmes sur SIAM à compter du 27 novembre 2025.

La confirmation doit être signée, et transmise, accompagnée des pièces justificatives et comportant des éventuelles corrections manuscrites au chef d'établissement.

Après visa, le chef d'établissement transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation au rectorat de Nantes – Division des personnels enseignants – en précisant la discipline pour le 5 décembre 2025.

**Article 2 :** Les personnels stagiaires devant recevoir une première affectation déposeront obligatoirement une demande de mutation, selon les mêmes modalités et le même calendrier ainsi que les agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage, ainsi que les personnels affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2025-2026.

**Article 3** : Après la fermeture du serveur SIAM (accessible par I-Prof), seules seront examinées les demandes tardives de mutation, les modifications de demande et les demandes d'annulation de participation. Elles devront avoir été déposées avant le 6 février 2026 à minuit, soit par courrier (le cachet de la poste faisant foi), soit par courriel aux services gestionnaires.

Les demandes de participation tardives ou de modification devront être dûment justifiées.

Les demandes de participation tardives pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- cas médical grave du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation imprévisible du conjoint ;
- mesure de carte scolaire.

Les demandes de modification d'une demande de participation au mouvement pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- enfant né ou à naître ;
- mutation imprévisible du conjoint.

Les demandes d'annulation de participation au mouvement interacadémique, sur postes à profil et spécifiques nationaux seront acceptées sans condition dès lors que les candidats auront déposé leur dossier d'annulation avant le 6 février 2026 minuit.

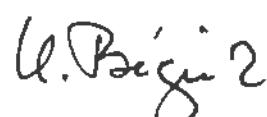
**Article 4** : Les demandes doivent, sous peine de nullité, être formulées sur I-Prof rubrique « les services - SIAM ».

**Article 5** : Les barèmes retenus seront affichés sur I-Prof du 12 au 29 janvier 2026. Les candidats peuvent, le cas échéant, en demander la rectification par écrit du 12 au 26 janvier 2026 inclus.

**Article 6** : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 4/11/2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes,  
Chancelière des universités



Katia BÉGUIN